

## ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN REGROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de l'institution bancaire et adresse :
Numéro IBAN :

**Zone réservée à l'administration**

Planning des travaux
Mois de début de l'étude :
Mois de fin de l'étude :
Coût de l'étude : CHF

Bâtiment	
Parcelle n° :	N° ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> autre:	
Consommation annuelle d'énergie électrique :	kWh   Nombre appartements :
Energie de Chauffage :	
Surface de référence énergétique (SRE) :	m <sup>2</sup>

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Offre du bureau technique incluant prix et descriptif de prestation
<input type="checkbox"/> Copie de la dernière facture d'électricité du requérant
<input type="checkbox"/> Si regroupement entre habitats individuels, indiquer à quel regroupement vous appartenez

Documents à transmettre pour le versement de la subvention
<input type="checkbox"/> Copie de la facture nominative acquittée de l'étude
<input type="checkbox"/> Rapport de l'étude de faisabilité

### Conditions d'octroi

**Étude :**

30% du coût, plafonné à 2'000.- CHF par site.

- Uniquement pour des bâtiments existants ;
- Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque ;
- Octroi dans la limite du budget disponible.

### Procédure

- La demande est à adresser à l'Office du développement durable **avant le début de l'étude** et au plus tard le 31 décembre 2023.  
  
Office du développement durable  
Secrétariat Municipal  
Grand'Rue 38  
1196 Gland  
  
Tél : 022 354 55 50  
e-mail : durable@gland.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La ville examine la demande et informe le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour un an.
- Une fois l'étude réalisée et dans les deux mois suivant la fin de l'étude, le requérant doit transmettre les documents requis pour le versement de la subvention.
- La subvention est versée à l'issue de l'examen des documents transmis.

### Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

Lieu et date : .....

Signature du propriétaire du  
bâtiment/de l'installation  
(ou son représentant/administrateur): .....